



INSEE

Le + syndical



Communiqué du Snadige-CGC

Les nouvelles conditions d'emploi des enquêteurs : une avancée importante pour les enquêteurs et l'Insee, mais l'administration ne doit pas oublier les autres agents

En résumé

Les enquêteurs (ménages et prix) de l'Insee exercent un des métiers essentiels de l'Institut. Pourtant, leurs conditions d'emploi actuelles sont juridiquement très précaires, même si dans les faits la plupart d'entre eux travaillent pour l'Insee de façon continue depuis plusieurs années. Il est donc urgent de régulariser leur situation et en particulier leur couverture sociale.

Selon la direction, le bilan global du dispositif proposé actuellement conduirait les trois quarts des enquêteurs actuels à voir leur rémunération nette augmenter pour le même volume de travail ; les autres enquêteurs obtenant le maintien de leur rémunération actuelle, avec une diminution parfois importante de leur temps de travail. De plus, il est proposé une véritable progression à l'ancienneté.

Mais cette régularisation ne doit pas se faire dans n'importe quelles conditions ! Il faut, notamment, donner aux agents des Divisions en charges de leur gestion en DR des moyens suffisants pour assurer la transition vers ces nouvelles conditions d'emploi. Et le surcoût des nouvelles conditions d'emploi (estimé actuellement entre 5 et 8 millions d'euros !) doit être financé par un abondement intégral du budget de l'Insee, ce qui n'est pas assuré à ce jour ! Sans cet abondement, on peut légitimement craindre que le programme d'enquêtes de l'Insee soit amputé et que, faute de masse salariale, la Direction reporte sine die les revalorisations légitimes des rémunérations pour les autres agents.

Alors que la situation se durcit, la CGC de l'Insee souhaite que rapidement ce dossier trouve enfin son issue pour aborder l'ensemble des préoccupations des agents. La direction doit donc prendre ses responsabilités pour garantir non seulement un statut décent pour les enquêteurs, mais aussi être vigilante sur leurs conditions de titularisation à terme, pour que les agents de catégories C et B, dont l'échelonnement indiciaire serait proche, ne se trouvent pas défavorisés.

Quel est ce nouveau cadre d'emploi des enquêteurs ?

Depuis près de deux ans, la Direction de l'Insee et les organisations syndicales sont en négociation quasi-continue sur la mise en place d'un « nouveau cadre d'emploi des agents non titulaires exerçant les fonctions d'enquêteurs à l'Insee » permettant de clarifier la situation de ces personnels.

Cette avancée s'inscrit dans le mouvement de résorption de la précarité des emplois publics négociée entre le gouvernement et les organisations syndicales. La CGC de l'Insee a soutenu ce dossier, notamment dans le cadre des contreparties du projet de délocalisation à Metz avec le secrétariat général de Bercy. La CGC des Fonctions Publiques avait par ailleurs largement amendé et approuvé le projet de loi en cours, sur laquelle s'appuieront les nouvelles conditions d'emploi des enquêteurs Insee.

Ce qui se dessine : après une période d'essai, les enquêteurs seront recrutés en CDD puis basculeront en CDI au bout de 6 ans (ce qui correspond au cas général des contractuels dans l'administration). Au bout de 15 ans, ils pourront prétendre à l'emploi d'enquêteur expert (d'après les estimations, cela pourrait concerner plus de 20% des enquêteurs).

Cette modification essentielle les fait passer du statut de pigiste rémunéré au questionnaire à celui d'agent non titulaire de la fonction publique rémunéré forfaitairement. Elle leur permet en outre d'avoir une meilleure retraite, une meilleure couverture sociale, un droit aux congés, un avancement d'échelon automatique, la prise en compte du temps de déplacement dans le temps de travail, une réelle couverture en cas de maladie, l'accès à tous les outils de l'Institut (messagerie, intranet etc.), la garantie d'un forfait fixe, calculé sur la réalité du travail de la moyenne de deux années récentes, le maintien du revenu net même en cas de baisse de la charge de travail, la fourniture de téléphone portable, d'accès Internet et de micro portable, une rémunération démodulée et décorrélée des résultats et de l'avancement des enquêtes.

La grille de rémunération proposée commence actuellement comme une grille de C INM 305 (catégorie 2) accélérée et se termine à l'INM 501 pour les enquêteurs experts de catégorie 1 avec missions particulières, soit plus que l'avant dernier indice de contrôleur de 1^{ère} classe ou plus que le 8^{ème} échelon de contrôleur principal

L'avancement est « à l'ancienneté » tout au long de la carrière, hormis le passage à la catégorie d'enquêteur expert. Celui-ci sera basé sur un examen professionnel composé d'une seule épreuve orale consistant en un entretien privilégiant l'expérience professionnelle des agents, sauf pour le reclassement initial des enquêteurs actuels, qui sera « automatique ». Le régime indemnitaire comportera l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, l'IMT, une indemnité d'enquêteur de 6%, des indemnités Zus, une indemnité d'enquête difficile, la sur rémunération Dom.

Et les autres agents de l'Insee ?

Les CDI pour les enquêteurs sont une avancée tout à fait légitime. Cependant, ce changement ne doit pas se faire dans n'importe quelles conditions.

Cette opération doit coûter de 5 à 8 millions d'euros par an, dont l'essentiel pour l'abondement de la rémunération des enquêteurs eux-mêmes puisque aucun enquêteur ne perdra de revenu net, et que la plupart y gagneront ; une part du coût correspond aussi à de nouvelles cotisations employeurs pour l'Insee. Aucune mesure de cette ampleur n'a existé par le passé. Comment va-t-on la financer dans la durée? À cette simple question, l'absence de réponse de la Direction de l'Insee ou du secrétaire général de Bercy est éloquente. Cela fait craindre que l'Insee aura à subir seul le coût de l'opération. Sans mesure exceptionnelle de périmètre à un moment où notre budget est réduit et où la pression sur la masse salariale a fait craindre un moment pour le paiement des agents de l'Institut, il y a lieu de s'en inquiéter. Les conséquences risquent d'être importantes pour l'Institut. Pourra-t-on toujours maintenir le programme d'enquêtes de l'Institut pour répondre à la demande sociale ? Quel impact sur l'évolution des rémunérations des autres agents alors que l'on doit en 2012 revoir tous les taux de promotion par exemple ?

Par ailleurs, la progression de carrière linéaire, c'est-à-dire automatique, qu'auront les enquêteurs, risque d'être considérée injuste par les agents de catégorie C et B qui, pour avancer, doivent se heurter aux examens professionnels et files d'attente pour les promotions. La direction de l'Insee doit donc y être particulièrement vigilante !

Par ailleurs, avec la nouvelle loi en cours sur les agents non titulaires, des titularisations d'enquêteurs seront possibles sous conditions d'ancienneté. De telles titularisations ne doivent pas avoir pour conséquence de pénaliser les agents de catégorie B et C en place, mais être fondées sur la compétence et le parcours individuel.

La CGC est soucieuse de l'équilibre de l'ensemble des rémunérations de l'ensemble des agents et déplore que la Direction de l'Insee ne fasse pas preuve du même engagement pour obtenir des moyens permettant de revaloriser les rémunérations des autres agents de l'Insee. La direction tarde, notamment, à mettre en place la revalorisation de grille de catégorie C actée début 2011 et la revalorisation du statut des B s'est faite à minima sur les régimes indemnitaires. De plus la smicardisation des rémunérations en début de carrière se poursuit : les cadres C débutent tout juste au SMIC par effet de rattrapage obligé (indice 302), les cadres B commencent à 8 points d'indice au-dessus (310) soit 2.6% au-dessus du SMIC (alors que la plupart sont BAC+2, et les nouveaux arrivants bien au-delà !), et pour le début du A il en est de même (12,5%). La CGC demande que l'ensemble de ces grilles, maintenant très écrasées faute de revalorisation ni même maintien du pouvoir d'achat depuis dix ans, soient entièrement révisées à la hausse.

Un sujet qui phagocyte le dialogue social à l'Insee, sans grand résultat

A l'Insee, le sujet des enquêteurs est devenu omniprésent dans le dialogue social, Les réunions sont tellement fréquentes qu'elles entravent les négociations sur le reste de l'actualité de l'Institut, les agendas étant saturés. Pour autant, les enquêteurs n'ont toujours pas d'information individuelle sur leur rémunération individuelle, la quotité de travail vient seulement d'être évaluée et l'examen des conditions précises de prise en compte de l'ancienneté n'a pas encore commencé. C'est un point essentiel du dialogue. Le nombre de réunions n'est pas non plus un gage de rapidité d'avancement du dossier, puisque les enquêteurs attendent depuis des mois que les avancées promises soient effectives ; peut-être l'administration souhaite-t-elle retarder la mise en œuvre de décisions qu'elle juge trop coûteuses ou dont le financement n'est pas garanti...

En conclusion la CGC de l'Insee exige :

- que l'ensemble du surcoût de masse salariale fasse l'objet d'un abondement intégral du budget de l'Institut, garanti avant sa mise en place. On ne doit pas reproduire les errements de Metz, c'est-à-dire la mise en œuvre du projet sans les moyens. Sinon, l'Institut dans son ensemble en pâtira durablement, en particulier la masse salariale que l'on sait déjà en mauvaise posture. Le plafond d'emploi doit également être abondé à la hauteur de ces effectifs majorés de l'ordre d'un millier, ce qui n'est pas une bagatelle.
- que la Direction débloque des moyens pour que la transition se fasse dans de bonnes conditions ! En particulier, il faut préparer les outils (notamment informatiques), mobiliser des moyens humains et organiser les formations pour que les agents des DEM puissent absorber dans un climat serein ce changement important de notre mode de fonctionnement.
- que chaque enquêteur soit informé individuellement de la situation qui sera la sienne dans les nouvelles conditions d'emploi proposées pour que chacun ait une visibilité de ce qui l'attend et choisisse en connaissance de cause.
- que ce dossier soit examiné au CTR de mars avec les réponses à nos demandes.
- que la Direction traite avec la même énergie, mais avec plus de rapidité, les sujets nombreux concernant les autres agents de l'Insee

Janvier 2012

Très bonne année 2012 à tous tant dans votre vie personnelle que professionnelle espérant voir aboutir de nombreux dossiers d'améliorations de nos conditions de travail et d'emploi